



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET PARTICULIER PP27-0309

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous :

Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 4 octobre 2021 à 19 h, le projet de résolution pour le projet particulier suivant :

Projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), ainsi que des projections extérieures de métrages sur le bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy.

Description des zones

Le plan ci-dessous illustre la zone visée **0227** et ses zones contiguës **0186, 0205, 0215, 0239, 0257 et 0697**



Ville-Marie

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve

rue Adam

0186

rue De Rouville

0697

rue Omer-Ravary

rue Pétionnaire

rue Desjardins

rue Sainte-Catherine Est

rue Sainte-Catherine Est

rue Alphonse-DuRoy

0239

rue Moreau

rue John-Easton-Mills

0227

0205

rue Notre-Dame Est

0215



Immeuble visé par le projet



zone visée



zones contigües

1215 092 006

Consultation écrite

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), cette demande de dérogation mineure sera soumise à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** du 14 au 28 octobre 2021.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Afin de recevoir une réponse aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- le nom et numéro du projet particulier

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 28 octobre pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à cette demande de projet particulier est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de résolution.

FAIT À MONTRÉAL, CE 7^E JOUR D'OCTOBRE 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva